



Autorisation de travail

Par **chacoule91**, le **16/02/2024** à **12:35**

Bonjour,

Mon entreprise domiciliée à Ivry sur seine (94200) a fait ma demande d'autorisation de travail depuis le 18/12 pour mon contrat d'alternance en professionnalisation.

Le service en charge a répondu en disant que les demandes de contrat de professionnalisation de plus de 26 ans pour une durée de plus de 12 mois nécessite une attestation pôle emploi pourtant un étudiant ne peut pas s'inscrire à pôle emploi.

Dois-je comprendre que l'autorisation de travail est possible que pour les contrats pro de 12 mois ? Ma situation avant le contrat 2023 est bien étudiant diplômé en licence bachelor 3 Marketing à Amiens. A ce que je sache, l'inscription est obligatoire pour les personnes inactives... or je suis étudiant. Mon entreprise a envoyé une lettre explicative de ma situation. Pouvez-vous m'éclairer svp ? Quelle est la solution dans mon cas ? merci beaucoup.